
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance ordinaire du 19 décembre deux mille huit

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU

N°C-91/2008

Présents ou représentés : M. Georges ABBAMONTE, M. Raymond AGRAZ, M. Didier ALDEBERT, M. Paul ALDEBERT, M. Rémy ALINGRIN, M. Jean-Marie ASSENS, M. Henri AZEMA, M. Jacques BAILLAT, M. Jacques BASCOU, M. Jean-Pierre BASTELICA, Mme Marie BAT, Mme Béangère BATTISTELLA, M. Youssef BOUNOUJA, M. Didier BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, Mme Elyette CABROL, Mme Marie-Claude CANET, Mme Nicole CATHALA, M. Didier CODORNIOU, Mme Lucia COSTA, M. Gérard CRIBAILLET, M. Christian DURAND, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Jean FABRE, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Michel FARNOLE, M. Patrick FRANÇOIS, M. Gérard FRATICOLA, M. Pierre GALINIER, Mme Murielle GANCIA-RAYMOND, M. Bernard GEA, M. Jean-Yves GLÉMÉE, M. Serge GUIGUE, Mme Alice GUITTARD, Mme Isabelle HERPE, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Gérard KERFYSER, M. Aimé LAFFON, M. Tristan LAMY, M. Olivier LAPEYRE, M. Paul LIGNERES, M. Robert LOIS, M. Roger LOPEZ, Mme Monique MACPHAIL, M. Guy MARSOTTO, Mme Hélène MARTINEZ, M. Jean-Michel MENAGER, Mme Martine MIR, M. Louis MOLVEAU, Mme Christiane MONNIER, M. Marcel NERIN, Mme Nadine OLIVIER, Mme Aurélie ORRIT, M. Marc ORTIZ, M. José PERERA, M. Gilbert PLA, M. Jacques POCIELLO, M. Jean-François ROUSSOULY, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Janny SAMPERE, Mme Hélène SANDRAGNE, M. Jean-Paul SCHEMBRI, M. Richard SEVCIK, M. Guy SIÉ, Mme Zorha TEGGOUR, Mme Magali VERGNES, M. Alain VIALADE, M. Jean-Michel VILA.

Excusés : M. Denis CABOULET, M. Jean-Michel FESTE, Mme Sabine PEYROUSEL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERPE

OBJET : FINANCES – Fiscalité – Exonération des entreprises innovantes

Par délibération en date du 6 février 2006, le Conseil Communautaire avait décidé, en vertu des dispositions de l'article 1466 D nouveau du Code Général des Impôts, introduites par la Loi de Finances pour 2004, d'exonérer les entreprises relevant du statut des « jeunes entreprises innovantes » de la taxe professionnelle.

Aux termes de la loi, les « jeunes entreprises innovantes » sont des PME employant moins de 250 salariés, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros ou disposant d'un total de bilan inférieur à 27 millions d'euros. En outre, ces entreprises doivent avoir été créées depuis moins de 8 ans et avoir réalisé, à la clôture de chaque exercice au titre duquel elles souhaitent bénéficier du statut de J.E.I., des dépenses en recherche-développement représentant au moins 15 % des charges totales engagées pendant ce même exercice.

L'exonération avait pour but de « favoriser l'accueil, la création ou le développement de jeunes entreprises innovantes dans la Narbonnaise, dans la logique d'une stratégie affirmée de transfert de technologie entre la formation, la recherche et l'économie et de renforcement de l'attractivité du territoire communautaire ».

Les conditions d'octroi du statut de « jeunes entreprises innovantes » ayant été modifiées par les I et III de l'article 46 de la Loi de Finance rectificative pour 2007 (assouplissement des conditions d'éligibilité au statut de « jeune entreprise innovante ») et l'article 71 de la Loi de Finances pour 2008 (extension du régime à la « jeune entreprise universitaire »), il convient de se prononcer à nouveau sur les nouvelles conditions d'application des exonérations prévues à l'article 1466 D du CGI.

Je vous propose donc :

- de confirmer l'instauration au bénéfice des entreprises répondant au statut de « jeunes entreprises innovantes » au sens de l'article 1466 D nouveau du CGI, l'exonération de la taxe professionnelle,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions destinées à faire valider ce changement et à signer tout document nécessaire à ce dossier

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Conseil adopte à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU